

**Consultation publique sur les dispositifs de mise à disposition
de gaz dans le Sud de la France (*Gas Release*)
mis en œuvre par Gaz de France et Total**

Note de consultation

Les programmes de *Gas Release*¹ mis en œuvre par Gaz de France et Total prendront progressivement fin au cours de l'année 2008. Compte tenu de l'importance des volumes de *Gas Release* dans les approvisionnements des fournisseurs alternatifs sur le marché français, la CRE ouvre une consultation publique. A l'issue de cette consultation, la Commission rendra publique une synthèse des contributions reçues.

Les questions soumises aux contributeurs concernent :

- leur appréciation de l'effet des programmes de *Gas Release* sur le marché français depuis leur mise en œuvre ;
- leurs anticipations des conséquences de la fin de ces programmes ;
- leur appréciation sur l'utilité d'un nouveau dispositif destiné à améliorer les conditions d'approvisionnement des opérateurs alternatifs.

CONTEXTE

Dans sa communication du 15 avril 2004², la CRE a demandé que deux programmes de cession temporaire de gaz (*Gas Release*) soient mis en place dans le Sud de la France. Ces programmes, mis en œuvre par Gaz de France et Total à destination des opérateurs alternatifs, prévoient que, à partir du 1^{er} janvier 2005 :

- Gaz de France mette sur le marché au point d'échange de gaz « Sud », une quantité de 15 TWh par an pendant 3 ans, au travers d'enchères et de négociations de gré à gré ;
- Total mette sur le marché au point d'échange de gaz « Sud-Ouest », une quantité de 1,1 TWh par an pendant 3 ans, au travers d'enchères ;
- les conditions de mise en œuvre de ces programmes de *Gas Release* soient non discriminatoires.

¹ Programme de mise à disposition temporaire de gaz.

² Voir Communication de la Commission de régulation de l'énergie relative à la mise en œuvre d'un programme de *Gas Release* en France (<http://www.cre.fr/fr>).

Conformément à leurs engagements, Gaz de France et Total ont mis en vente, à l'issue d'enchères et de négociations de gré à gré, des contrats de vente de gaz à prix indexé portant sur des livraisons de gaz pendant 3 ans. En raison de la possibilité offerte aux acquéreurs de choisir la date de démarrage des contrats, les livraisons s'arrêteront progressivement au cours de l'année 2008. Au 1^{er} janvier 2009, l'engagement de Gaz de France et de Total prendra définitivement fin.

CONSULTATION

Cette consultation s'adresse à l'ensemble des acteurs du marché gazier français.

La CRE invite toutes les parties intéressées à adresser leur contribution, au plus tard le 14 septembre 2007 :

- par courrier électronique, à l'adresse suivante : webmestre@cre.fr,
- par courrier postal à : CRE – DMSP - 2, rue du Quatre Septembre - 75084 Paris Cedex 02 – France,
- en rencontrant les services de la Commission, en s'adressant à la Direction des Marchés et du Service Public (téléphone : 01 44 50 41 51),
- ou en demandant à être entendues par la Commission.

Une synthèse des contributions sera rendue publique par la Commission, sous réserve des secrets protégés par la loi.

Les contributeurs sont invités à indiquer s'ils souhaitent que la confidentialité et / ou l'anonymat de leur contribution soient garantis.

La CRE procédera à des auditions sur la base des contributions reçues.

QUESTIONS POSEES

Les contributeurs sont invités à répondre aux questions :

- *en distinguant les programmes mis en place par Gaz de France et par Total ;*
- *en distinguant, lorsque cela est pertinent, le cas des différentes zones d'équilibrage ;*
- *en s'appuyant sur des éléments quantitatifs aussi précis que possible.*

THEME 1 : BILAN DE L'EFFET DU GAS RELEASE SUR LES MARCHES FRANÇAIS

Question 1.

Les programmes de *Gas Release* ont-ils contribué au développement de la concurrence sur le marché de détail français ? Merci d'en préciser les principales raisons, en distinguant le cas des différentes zones d'équilibrage.

Question 2.

Les programmes de *Gas Release* ont-ils contribué au développement de la concurrence et de la liquidité sur les marchés de gros français ? Merci d'en préciser les principales raisons, en distinguant le cas des différentes zones d'équilibrage.

Question 3.

L'existence de programmes de *Gas Release* a-t-elle permis aux acteurs du marché d'acquérir de l'énergie qui, sans le *Gas Release*, n'aurait pas été proposée sur les marchés ?

Question 4.

Quelle est votre appréciation sur les modalités pratiques de mise en œuvre des programmes de *Gas Release*, notamment sur :

- le dispositif de gouvernance des programmes
- les modalités d'attribution et de fixation des prix
- l'indexation des prix
- la durée des produits vendus
- les autres caractéristiques des produits vendus et leur adéquation aux besoins des acheteurs
- les modalités de nomination des volumes achetés.

Question 5.

De manière générale, quel bilan faites-vous des programmes de *Gas Release* ?

THEME 2 : CONSEQUENCES DE LA FIN DES PROGRAMMES DE *GAS RELEASE*

Question 6.

D'après vous, comment se comparent les autres sources d'approvisionnement actuellement disponibles (importations de gaz terrestre et de GNL, achats sur le marché de gros français) avec les volumes de gaz mis à disposition dans le cadre des dispositifs de *Gas Release* ? Merci d'argumenter votre point de vue par des éléments quantitatifs et de distinguer, si nécessaire, le cas de chaque zone d'équilibrage.

Question 7.

S'agissant des sources d'approvisionnement futures, estimez-vous que les projets actuellement à l'étude³ sont de nature à compenser la disparition des volumes de *Gas Release* ? Merci d'argumenter votre point de vue par des éléments quantitatifs et de distinguer, si nécessaire, le cas de chaque zone d'équilibrage et les différents horizons de temps.

Question 8.

En conséquence, considérez-vous que la fin des programmes de *Gas Release* pourrait avoir une incidence sur les conditions d'approvisionnement des fournisseurs alternatifs ? Quelle serait, selon vous, la période pendant laquelle cet effet serait le plus sensible ?

THEME 3 : PRECONISATIONS RELATIVES A LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME DESTINE A AMELIORER LES CONDITIONS D'APPROVISIONNEMENT DES OPERATEURS ALTERNATIFS

Question 9.

Préconisez-vous la mise en place d'un nouveau programme de mise à disposition de gaz, ou d'autres dispositifs destinés à améliorer les conditions d'approvisionnement des opérateurs alternatifs ? Quel serait, selon vous, le dispositif le plus adapté ?

Merci de préciser votre recommandation et de l'argumenter en vous appuyant en tant que de besoin sur des éléments de comparaison internationale.

³ Notamment, la mise en place du nouveau terminal méthanier de Fos Cavaou, les projets d'extension du terminal de Montoir et les nouvelles capacités d'importation terrestres dans les zones Nord, Est et Sud-Ouest.

Question 10.

A quelle échéance un tel programme devrait-il débiter et pour combien de temps ? Préconiseriez-vous que ce dispositif soit mis en place pour une durée déterminée, ou au contraire sous réserve de réalisation d'un critère établi à l'avance ? Quelle durée déterminée ou quel critère proposeriez-vous d'adopter?

Question 11.

Si votre recommandation est la mise en place d'un programme de mise à disposition de gaz (*Gas Release*), merci de préciser les caractéristiques du dispositif, en précisant en particulier :

- les modalités de gouvernance
- les types de produits vendus et leurs caractéristiques principales : durée, date de début de livraison, flexibilité, indexation, modalités de nomination et point de livraison
- les quantités de gaz qui devraient être mises à disposition
- les modalités d'attribution et de fixation des prix
- la fréquence des ventes

Merci de préciser ces caractéristiques pour chaque zone d'équilibrage concernée.

Merci d'argumenter vos recommandations en vous appuyant sur des éléments quantitatifs et, en tant que de besoin, sur des éléments de comparaison internationale.

Question 12.

Si votre recommandation est la mise en place d'un dispositif d'une autre nature, merci d'en préciser les caractéristiques en précisant en particulier :

- les modalités de gouvernance
- les types de produits cédés ou échangés (gaz, capacités, etc.)
- les quantités qui devraient être mises à disposition
- les modalités d'attribution et de fixation des prix
- la fréquence des ventes

Merci de préciser ces caractéristiques pour chaque zone d'équilibrage concernée.

Merci d'argumenter vos recommandations en vous appuyant sur des éléments quantitatifs et, en tant que de besoin, sur des éléments de comparaison internationale.

THEME 4 : AUTRES REMARQUES

Les contributeurs sont invités à faire part dans cette section de tout autre point de vue qu'ils considèrent comme opportun dans le cadre de cette consultation.